

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition à partir du 1^{er} mars 2018, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 100 € (cent euros).

Aucune charge ne sera demandée par la commune. La convention sera valable jusqu'au 01.10.2018.

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention selon les conditions définies ci-dessus.

4 – Délibération pour autoriser la vente du véhicule Berlingo Citroën de la commune

Monsieur le Maire rappelle l'achat du véhicule électrique Peugeot Partner fin 2017 pour les déplacements des agents de la commune.

L'ancien véhicule Berlingo Citroën peut être vendu en l'état pour la somme de 500 euros. Une visite technique périodique devra être faite au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente du Berlingo Citroën immatriculé 2005XR42 pour 500 € (cinq cent euros) et charge Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à la vente.

5 – Délibération pour autoriser la réhabilitation de l'assainissement non collectif du stade

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une visite des services de Roannaise de l'Eau, il convient de mettre en conformité l'Assainissement Non Collectif (A.N.C) du stade. En effet, le dispositif de traitement des eaux usées n'est pas conforme aux règles sanitaires applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil demande à l'unanimité à Monsieur le Maire de lancer la mise en conformité de l'assainissement du stade, à savoir :

- Faire réaliser par un bureau d'études agréé une étude de sol et de filière, afin de permettre d'une part de dimensionner l'installation nécessaire à l'usage des locaux et d'autre part de choisir le type de filière possible ;
- Constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avec l'aide du S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif de Roannais Agglomération).

Le coût de cette mise en conformité fera l'objet d'une délibération ultérieure. Une inscription sera faite au budget primitif 2018 de la commune.

6 – Délibération pour approuver les travaux de renforcement de l'ossature de l'église et le choix du bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la constatation de fissures sur l'église, le BET Bost Diagnostic Structures a été missionné en septembre 2015 pour une mise sous surveillance des fissures, bien que la stabilité de l'église ne soit pas remise en cause.

Le B.E.T a envoyé un rapport complet de sa mission. Au vu des résultats relevés, les murs de soutènement qui bordent la parcelle sur trois de ses côtés pourraient être mis en cause dans l'apparition des fissures sur l'église. Ces derniers devront faire l'objet d'un diagnostic, afin d'établir un lien avec les pathologies observées sur l'église.

Les fissures étant évolutives, elles devront faire l'objet d'un renforcement de type tirants après réalisation d'un diagnostic complémentaire. Le dimensionnement et les plans de renforts devront être réalisés par un bureau d'études spécialisé en phase D.C.E du projet.

Suite à la réception du rapport de Bost Diagnostic Structures et de sa proposition d'honoraires, Monsieur le Maire a consulté le cabinet OXYRIA, afin de pouvoir faire un choix.

Il laisse la parole à Monsieur Lagrange, qui présente les propositions reçues.

Après en avoir pris connaissance des deux offres, le Conseil décide à l'unanimité :

- de retenir le cabinet OXYRIA pour les travaux de confortement de l'église communale. Le montant de leur mission s'élève à 5 994.00 € TTC €.
- d'inscrire le montant de leur mission au Budget Primitif 2018 de la commune.

7 – Délibération pour fixer les rythmes scolaires à partir de la rentrée 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n°2013.54 du 06 décembre 2013 concernant l'organisation des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014. Cette délibération avait demandé une forte implication de la commission scolaires, en lien avec les enseignants et les parents d'élèves.

A ce jour, le décret 2017.1108 du 27 juin 2017 fixe des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Il permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il laisse la parole à Madame Coppéré, responsable de la commission scolaire. Un questionnaire a été envoyé aux familles pour connaître leurs souhaits concernant la prochaine rentrée scolaire. Elles ont répondu en faveur du retour de la semaine de quatre jours à la majorité (71 % des avis exprimés).

Un conseil d'école exceptionnel s'est tenu le 31 janvier 2018. Le retour de la semaine de quatre jours a été demandé à la majorité (10 voix sur 11).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès des Services Académiques de l'Education Nationale la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées dans l'école maternelle et élémentaire de la commune ;
- Emet un avis favorable pour la mise en place de l'organisation de la semaine d'enseignement de 24 heures sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

8 – Délibération pour approuver la demande d'extension d'adhésion de la roannaise de l'eau à G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Roannais Agglomération a l'obligation d'exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence GEstion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du Comité Syndical de Roannaise de l'Eau en date du 20.12.2017 qui :

- abroge la délibération n° 2017.46 du comité syndical du 11.10.2017 ;
- accepte le maintien de l'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence à la carte entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (pour les bassins versant du Renaison, de la Teyssonne, de d'Oudan et du Maltaverne) au-delà du 31.12.2017 ;
- accepte l'extension du périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence à la carte entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- dit que cette extension porte sur les bassins versants des affluents de la Loire situés sur le territoire de Roannais Agglomération (en partie) et hors périmètre du Syndicat Mixte Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents ;
- demande au Préfet de la Loire d'autoriser l'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau après délibération des communes et établissements membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la demande d'extension d'adhésion de Roannais Agglomération à G.E.M.A.P.I.

9 – Délibération pour approuver les conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables

Monsieur le Maire rappelle que le département s'est positionné comme un acteur fédérateur dans la mise en place de l'administration électronique dans la Loire. Dans ce cadre, il propose aux collectivités locales la mise à disposition d'un service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (iXActes) et des flux comptables vers le Payeur (dispositif iXHélios).

Les conventions de partenariat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement. Pour des raisons de simplification administrative, la convention a été transformée en conditions générales de mise à disposition.

L'adhésion est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la signature des présentes conditions générales et sera reconduite tacitement pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Maire de signer les conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables pour une durée de cinq ans ;

- prend note que le coût annuel de la dématérialisation des actes administratifs, sera de 50 € HT pour iXActes et de 125 € HT pour iXHélios ;

10 – Questions diverses

Démission d'une Conseillère Municipale : Madame Sylvie Bethmont présente sa démission au Conseil Municipal et remet sa lettre à Monsieur le Maire.

Prochains Conseils Municipaux : Le prochain Conseil aura lieu en le jeudi 22 février 2018 à 20 h 30. Un Conseil spécial budgets aura lieu en présence de Madame Moussière, Trésorière, le jeudi 05 avril 2018 à 20 heures.
